



La référence du droit en ligne



Les rémunérations des dirigeants de sociétés passibles de l'IS (tableaux / schémas)

	Rémunération du travail	Rémunération du capital
Membres des organes de direction de SA		<i>Lorsque les dirigeants sont aussi associés</i>
<u>SA classique :</u> ☒ Directeur général ☒ Directeurs généraux délégués ☒ Président du conseil d'administration	<i>Assimilés à des salariés</i> ☒ Rémunération principale : fixe ou proportionnelle au CA ☒ Avantages en nature ☒ Remboursements de frais professionnels : remboursements de frais réels ou allocations forfaitaires pour frais	Rémunération des actions ou parts sociales : dividendes
<u>SA avec directoire et conseil de surveillance :</u> ☒ Membres du directoire	☒ Jetons de présence spéciaux (pour président du CA et directeur général)	
Membres des organes d'administration de SA		et
<u>SA classique :</u> ☒ Administrateurs	☒ Jetons de présence ordinaire : rémunération fixe, annuelle, globale ☒ Jetons de présence spéciaux	Rémunération des comptes courants d'associés
<u>SA avec directoire et conseil de surveillance :</u> ☒ Membres du conseil de surveillance		
Gérants des SARL	☒ Rémunération principale ☒ Avantages en nature ou en espèce ☒ Allocations pour frais : réels ou forfaitaires	

Rémunération du travail

<p><u>Conditions générales de déduction :</u></p> <p>Rémunération concernées : rémunération principale, avantages en nature, allocations pour frais réels ou forfaitaires, jetons de présence ordinaires ou spéciaux.</p> <p>Personnes visées : l'ensemble des dirigeants des SA et SARL</p>	<p><i>Article 39-1-1° du CGI</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ elles doivent correspondre à un travail effectif ☒ elles ne doivent pas être excessives eu égard à l'importance du service rendu <p><i>L'appréciation de ces conditions résulte des circonstances de faits</i></p>
<p><u>Conditions particulières de déduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Avantages en nature : ☒ Remboursements de frais réels : ☒ Allocations forfaitaires pour frais : ☒ Jetons de présence : 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Inscription explicite en comptabilité + mention sur le relevé des frais généraux des avantages en nature accordés aux 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées selon que l'effectif est ou non supérieur à 200 ☒ Doivent correspondre à des dépenses effectives, engagées pour l'exercice de la profession, justifiées et non exagérées quant à la nature et l'importance de l'exploitation + ne doivent pas rendre la rémunération globale excessive + correspondre à un travail effectif ☒ Ne doivent pas rendre la rémunération globale excessive + correspondre à un travail effectif + frais non déjà comptabilisés en charges ☒ Rémunérer un travail effectif + ne pas excéder les limites fixées par l'article 210 sexiès du CGI (limites qui varient selon que la société emploie plus ou moins de 5 salariés)

Rémunération du capital

<p><u>Intérêts des comptes courants d'associés :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ☒ capital entièrement libéré ☒ intérêts servis déductibles à concurrence d'un taux plafond qui correspond à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variables aux entreprises et d'une durée initiale supérieure à deux ans ☒ limites particulières pour les intérêts versés à des entreprises liées lorsque celles-ci sont passibles de l'IS
<p><u>Distributions officielles :</u></p>	<p>Non déductibilité</p>

--	--

Imposition chez les bénéficiaires des rémunérations du travail dans les SA

<p><u>Rémunération principale :</u></p> <p>☒ lorsque le montant est déductible au niveau de la société :</p> <p>☒ lorsque le montant n'est pas déductible au niveau de la société :</p>	<p>☒ à l'IR – TS pour : président CA, directeur général, directeurs généraux délégués, membres du directoire</p> <p>☒ à l'IR – RCM pour le président du conseil de surveillance</p> <p>☒ il s'agit de distributions officieuses : imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement</p>
<p><u>Remboursements de frais réels :</u></p> <p>☒ lorsque le montant est déductible au niveau de la société :</p> <p>☒ lorsque le montant n'est pas déductible au niveau de la société :</p>	<p>☒ exonération d'IR si les conditions de l'article 81-1° du CGI sont remplies</p> <p>☒ imposition dans la catégorie de la rémunération principale si condition de l'article 81-1° du CGI non remplies ou option pour les frais réels</p> <p>☒ remboursements non justifiés : supplément de salaire taxable à l'IR - TS ou RCM (selon la nature rémunération principale) si rémunération globale non excessive et travail effectif</p> <p>☒ remboursements non justifiés : imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement si rémunération globale excessive (avantages occultes)</p> <p>☒ remboursements de frais présentant le caractère de dépenses personnelles du dirigeant = avantages occultes : imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement</p>
<p><u>Allocations forfaitaires pour frais :</u></p>	<p>☒ fraction déductible au niveau de la société taxée à l'IR – TS ou RCM (selon la nature de la rémunération principale)</p> <p>☒ fraction non déductible au niveau de la société (rémunération globale excessive, ...) = avantages occultes : imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement</p>
<p><u>Avantages en nature :</u></p> <p>☒ Déductibles au niveau de la société :</p>	<p>☒ taxation comme la rémunération principale</p>

<p>☒ Non déductibles au niveau de la société :</p>	<p>☒ imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement</p>
<p><u>Jetons de présence ordinaires:</u></p> <p>☒ Montant déductible au niveau de la société :</p> <p>☒ Montant non déductible au niveau de la société :</p>	<p>☒ taxé à l'IR – RCM quel que soit le bénéficiaire</p> <p>☒ imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement</p>
<p><u>Jetons de présence spéciaux :</u></p> <p>☒ Montant déductible au niveau de la société :</p> <p>☒ Montant non déductible au niveau de la société :</p>	<p>☒ taxation comme la rémunération principale</p> <p>☒ imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement</p>
<p>Imposition chez les bénéficiaires des rémunérations du travail dans les SARL</p>	
<p><u>Qualification du gérant :</u></p>	<p>☒ Gérant majoritaire si : détention ... personnelle directe ou par l'intermédiaire d'une société interposée ... ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de ses enfants mineurs ... de plus de 50 % du capital social</p> <p>Qualification applicable à un collège majoritaire de gérants, même si pris isolément ils sont minoritaires</p> <p>☒ Gérant minoritaire ou égalitaire : possession de 50 % des parts ou moins</p>
<p><u>Régime d'imposition :</u></p> <p>☒ Rémunération déductible au niveau de la société :</p> <p>☒ Rémunération non déductible au niveau de la société :</p>	<p>☒ taxé à l'IR – TS si gérant minoritaire ou égalitaire</p> <p>☒ taxé à l'IR – art. 62 si gérant majoritaire</p> <p>☒ imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement (distributions officieuses)</p>

Imposition chez les bénéficiaires des rémunérations du capital	
<u>Distributions régulières :</u>	taxation à l'IR – RCM avec abattements de 40 % et fixe ou prélèvement forfaitaire libératoire.
<u>Intérêts des comptes courants d'associés :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Intérêts déductibles dans la société versante : ⌘ Intérêts non déductibles dans la société versante : 	<ul style="list-style-type: none"> ⌘ taxation à l'IR en « Autres revenus » : barème progressif ou prélèvement forfaitaire libératoire. ⌘ imposition à l'IR – RCM avec majoration de 25 % et sans abattement (distributions officieuses).